



Commune de Préverenges

Taxes et émoluments du cimetière

Du : 07.12.2023

Entrée en vigueur le : 01.01.2024

État au : 21.12.2023

Cimetière Préverenges	Tarif	
Personnes domiciliées à Préverenges, décédées ou non sur le territoire communal		
Inhumation d'un corps :		
• Enfant	Gratuit	
• Adulte	Gratuit	
Tombe cinéraire :		
• Dans les 3 ans qui suivent l'incinération	Gratuit	
• Après les 3 ans	CHF 300.00	
Inhumation de cendres dans une tombe autre qu'une tombe cinéraire nouvelle	Gratuit	
Dépôt de cendres dans un caveau collectif - Jardin du souvenir	Gratuit	
Personnes domiciliées hors Préverenges et décédées hors du territoire		
Inhumation d'un corps :		
• Enfant jusqu'à 12 ans révolus	CHF 300.00	
• Enfant de plus de 12 ans et adulte	CHF 600.00	
Tombe cinéraire	CHF 300.00	
Inhumation de cendres dans une tombe autre qu'une tombe cinéraire nouvelle	CHF 300.00	
Dépôt de cendres dans un caveau collectif - Jardin du souvenir	CHF 80.00	
Exhumation		
Taxe d'exhumation d'un corps <i>(la taxe cantonale ainsi que les frais d'intervention du médecin délégué sont perçus en même temps que la taxe communale)</i>	CHF 1'000.00	
Réinhumation		
Taxe de réinhumation d'un corps	CHF 600.00	
Concession <i>(concession de tombe octroi pour 30 ans, renouvelable par période de 15 ans, max. 90 ans)</i>		
Concession de corps simple	CHF 2'500.00 (personne domiciliée à Préverenges)	CHF 5'000.00 (personne non domiciliée à Préverenges)
Concession de corps double	CHF 5'000.00 (personne domiciliée à Préverenges)	CHF 10'000.00 (personne non domiciliée à Préverenges)

Renouvellement pour 15 ans corps simple	CHF 1'225.00 (personne domiciliée à Préverenges)	CHF 3'000.00 (personne non domiciliée à Préverenges)
Renouvellement pour 15 ans corps double	CHF 2'500.00 (personne domiciliée à Préverenges)	CHF 6'000.00 (personne non domiciliée à Préverenges)
Édification de monuments et entourages <i>(les taxes suivantes sont perçues lors de la délivrance de l'autorisation d'édifier les monuments ou entourages selon l'article 30 du Règlement communal)</i>		
Tombe à la ligne pour corps monument	CHF 80.00	
Tombe à la ligne pour corps entourage	CHF 20.00	
Tombe cinéraire	CHF 100.00	
Concession	CHF 200.00	
Travaux divers		
Les enlèvements de monuments, transferts de cendres et autres travaux divers, seront facturés en régie selon les tarifs communaux pour la mise à disposition de personnes, véhicules et engins.		
Dispositions finales		
Le présent tarif abroge, dès son approbation celui adopté par la Municipalité le 16 novembre 1992 ainsi que toute autre disposition contraire.		

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 septembre 2023.

Le Syndic :



G. Delacrétaz

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



Le Secrétaire :



M.-A. Burdet

Approuvé par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale, le 31 JAN. 2024


